Mairie de SOULIGNONNES

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MACHEFERT, Maire.

ORDRE DU JOUR

- ⇨Fonds de concours versé à la Communauté de Communes CŒUR DE SAINTONGE 2025-08
- ⇨ Fonds de concours versé à la Communauté de Communes CŒUR DE SAINTONGE- Amortissement 2025-09
- ⇨Vote du taux des 3 taxes 2025-10
- ⇨Vote du budget primitif 2025 2025-11
- ⇨Délégués « heure civique »
- ⇨Questions diverses

Membres du Conseil

En exercice : 14 **Date de convocation** : 01/04/2025 quorum : 7

Présents : 11 **Présents :** M. Patrick MACHEFERT - Mme Christine DUCAYLA - M. Daniel BERNARD - M. Dominique BOUCHERIT - M. Didier DROUIN - M. Joël DUFAUX - - M. Régis JULIEN - Mme Ophélie LABRUNIE - Mme Valérie LONGUET - Mme Magalie PALMIER - M. Yoann PIERRE

Votants : 13

Absents : 3 **Absents excusés :** Mme Anne-Sophie ALIGANT - M. Fabien GERVAIS **(procuration => Mme LABRUNIE)** - Mme Aurélie OCTEAU **(procuration => M. PIERRE)**

Secrétaire de séance : Mme Ophélie LABRUNIE

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

⇨Approbation du compte-rendu de la séance du 03/03/2025

Adopté à l'unanimité.

⇨Fonds de concours versé à la Communauté de Communes CŒUR DE SAINTONGE 2025-08

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5-2025 du 19/02/2025 approuvant le règlement d'attribution de fond de concours des communes membres ;
Vu le projet de convention avec la CDC Cœur de Saintonge ;
Entendu l'exposé du maire sur les besoins en aménagement de la voirie communautaire 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇨ **D'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes CŒUR DE SAINTONGE en vue de participer au financement de la voirie communautaire 2025 à hauteur de 30 000 €.**
- ⇨ **Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2041512.**
- ⇨ **D'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.**

⇨Fonds de concours versé à la Communauté de Communes CŒUR DE SAINTONGE – Amortissement 2025-09

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 5-2025 du 19/02/2025 approuvant le règlement d'attribution de fond de concours des communes membres ;

Vu le projet de convention avec la CDC Cœur de Saintonge ;
Vu la délibération du 7 avril n° 2025-08 attribuant un fonds de concours à la CDC Cœur de Saintonge ;

Après avoir entendu l'exposé,
Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ⇨ **Décide d'amortir le fonds de concours sur 5 ans soit 6 000 € / an.**
- ⇨ **Les crédits nécessaires sont prévus par opération d'ordre de section à section à l'article 6811(42 DF) et 28041512 (40 RI).**
- ⇨ **De commencer l'amortissement en 2025.**

⇨Vote du taux des 3 taxes 2025-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :
- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'état 1259 portant modification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.
Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 275 017,00 €,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux des 3 taxes**

⇒ **et fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :**

	Taux 2024	Taux 2025	Bases	Produit
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,68 %	9,68 %	117 600	11 384
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,29 %	36,29 %	603 000	218 829
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	45,44 %	45,44 %	98 600	44 804
TOTAL				**275 017**

⇒ **autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

⇨Vote du budget primitif 2025 **2025-11**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré,

- ⇨ adopte à l'unanimité le budget primitif 2025
- ⇨ valide le taux de fongibilité des crédits à 7,5 %

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
Résultat 2024		443 989,21		12 289,25
Restes à réaliser			8 257,00	
Exercice 2025	984 387,21	540 398,00	115 730,00	111 697,75
Budget primitif 2025	**984 387,21**	**984 387,21**	**123 987,00**	**123 987,00**

⇨Délégués « heure civique »

M. BERNARD Daniel et M. DUFAUX Joël sont nommés délégués pour le programme « heure civique »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Maire		**Secrétaire de séance**	
Patrick MACHEFERT		Ophélie LABRUNIE	